

cette compensation n'est pas considérée comme un revenu imposable en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu.

**M. Willard:** Monsieur le président, il faut partir du principe qu'en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, tout revenu réalisé entre en ligne de compte lorsqu'il s'agit d'établir le montant du supplément de revenu garanti, car nous nous en servons comme base pour le test du revenu.

**Le président:** J'ai des intérêts engagés au Mexique. Y a-t-il des accords signés avec le Mexique?

**M. Willard:** Monsieur le président, il n'y a pas d'accord signé avec le Mexique.

**Le président:** Ma fille n'y serait donc pas admissible. Le projet de loi est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le président:** Le projet de loi est adopté.

**Le sénateur Carter:** Je propose que nous rapportions le projet de loi sans amendement.

**Le président:** Êtes-vous d'accord pour rapporter le projet de loi sans amendement?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** D'accord.

**Le sénateur Martin:** Le sénateur Flynn a proposé que nous ayons des exemplaires dactylographiés des témoignages.

**Le président:** J'espère que le personnel pourra nous fournir ces documents pour notre réunion qui aura lieu à 11 heures demain matin.

Le séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité du Sénat par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente à Information Canada, Ottawa.

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT

de la

# SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES

Président suppléant: L'honorable C. W. CARTER

Fascicule n° 2

LE JEUDI 29 JUIN 1972

Séance et dernière séance sur le Bill C-195

intitulé:

«Loi modifiant la loi sur la formation professionnelle des adultes»

RAPPORT DU COMITÉ

Présenté au Sénat le 29 juin 1972